

PÉRIODE DE DÉCLARATION Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée **au plus tard le**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION												
Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3 Date : Signature : Téléphone : Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/> Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/> * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Somme :</th> <th>Date :</th> <th>Pénalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td>N° PEC </td> <td>Taux 5 % 9005</td> </tr> <tr> <td> </td> <td>N° d'opération </td> <td>Taux % 9006</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td>Taux % 9007</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre → <input type="text"/> 	Somme :	Date :	Pénalités		N° PEC	Taux 5 % 9005		N° d'opération	Taux % 9006			Taux % 9007
Somme :	Date :	Pénalités											
	N° PEC	Taux 5 % 9005											
	N° d'opération	Taux % 9006											
		Taux % 9007											

A	RETENUE DE TVA SUR DROITS D'AUTEUR ET TVA DUE À UN TAUX PARTICULIER	RÉGIME DU RÉEL OU DU RSI - MINI RÉEL	
		BASE HORS TAXE	TAXE DUE
35	• Retenue de TVA sur droits d'auteur 0990		
OPÉRATIONS IMPOSABLES en France continentale à un taux particulier de :			
36	• Taux 2,10 % 1010		
37	• Anciens taux 1020		
38	•		
OPÉRATIONS IMPOSABLES en Corse à un taux particulier de :			
39	• Taux 0,90 % 1040		
40	• Taux 2,10 % 1050		
41	• Taux 8 % 1080		
42	• Taux 13 % 1090		
43	• Anciens taux 1100		
OPÉRATIONS IMPOSABLES dans les DOM à un taux particulier de :			
44	• Taux 1,05 % 1110		
45	• Taux 1,75 % 1120		
46	• Anciens taux 1030		
TOTAL DES LIGNES 35 À 46 (à reporter ligne 14 de la CA3)			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N° 3310 A - IMPRIMERIE NATIONALE 2012 01 42296 PO - Juillet 2012 - 125 399

B	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES	Net à payer (1)
47	● Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA)	4213
48	● Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)	4215
49	●	
50	● Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	4220
51	● Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	3510
52	● Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	3520
53	● Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art. 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]	3240
54	● Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)	4222
55	● Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 302 bis ZB) [ne concerne pas les DOM]	4207
56	● Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.)	4219
57	● Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	4221
58	● Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF)	4223
	● Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B)	
59	– au taux de 2 %	4229
60	– au taux de 10 %	4228
61	● Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)	4214
62	● Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)	4201
63	● Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art. 302 bis KG)	4225
64	● Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)	4206
65	● Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (CGI, art. 302 bis KH)	4226
66	● Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)	4204
67	● Taxe d'abattage (CGI, art. 1609 septvicies)	4216
68	● Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle (CGI, art. 1609 sexvicies)	4217
69	● Contribution annuelle destinée à financer le fonds de modernisation de la restauration (CGI, art. 302 bis Z)	4227
70	● Taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques (CGI, art. 1600-0 P)	4235
71	● Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)	4230
72	● Taxe sur les 1 ^{res} ventes de médicaments et produits ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (CGI, art. 1600-0 N)	4231
73	● Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de dispositifs médicaux (CGI, art. 1600-0 O)	4232
74	● Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0 R)	4233
75	● Taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant au moins une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (Loi de finances pour 2012)	4234
76	●	
77	●	
	TOTAL DES LIGNES 47 à 77 (à reporter ligne 29 de la CA3)	

C

(1) Indiquer le décompte de l'impôt dû dans le cadre «C»

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).